

12/ACQUISITION DES PARCELLES CD N°60 ET CD N°62 APPARTENANT A LA SOCIETE LEADER INVESTISSEMENT (EX I.C.P.P.), GERANT M. LESIDANER

Rapporteur : Mme VASSEUR

L'acquisition des parcelles section CD n°60 et CD n°62 fait suite à la prise en charge par la Ville de Châlons-en-Champagne des frais de démolition de ces immeubles, conformément à la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par jugement du 5 octobre 1999.

Après échanges avec M. LESIDANER, Gérant de la Société Leader Investissement (ex..I.C.P.P.), ce dernier, en temps que propriétaire, a donné son accord pour la vente amiable de ces immeubles au prix net de 653 000 F. soit 99 549,21 € (équivalent au prix de vente de 800 000 F moins frais de démolition déduits (147 326,39 F), auxquels s'ajoutent 20 000 F, soit 3 048,98 € de frais de négociation pour la Société DTZ Jean THOUARD, titulaire d'un mandat de recherche non exclusif, correspondant aux frais d'acompte (35 000 F, soit 5 335,72 €) versés par la SEMCHA à la société DTZ Jean THOUARD qui pourront être remboursés à sa demande par la Banque C.G.E.R., conformément au compromis de vente initial du 26 janvier 1995.

Le cas échéant, il vous est proposé d'enclencher la procédure de déclaration d'utilité publique, voire d'expropriation de ces immeubles en vue d'une constitution de réserve foncière, au cas où la maîtrise foncière souhaitée ne serait pas garantie avant le 20 février 2002. Dans cette hypothèse, la procédure d'expropriation serait alors assortie d'une demande d'autorisation de prise de possession anticipée auprès de Monsieur le Préfet de la Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.221-1,

VU les estimations des Affaires Foncières et Domaniales du 15 février 2000 et du 9 octobre 2001,

VU la demande d'actualisation auprès des Affaires foncières et Domaniales du 4 décembre 2001,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Equipements et Travaux du 4 décembre 2001,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE l'acquisition à l'amiable à la Société Leader Investissement (ex.I.C.P.P.), représentée par Monsieur LESIDANER, de deux parcelles cadastrées section CD n°60 et CD n°62 au prix net de 653 000 F. soit 99 549,21 € en ce déduits les frais de démolition de ces immeubles, conformément à l'ordonnance du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 5 octobre 1999, auxquels s'ajoutent 20 000 F, soit 3 048,98 € de frais de négociation avec la société DTZ Jean THOUARD, titulaire d'un mandat de recherche non exclusif et d'un compromis de vente (caduc) avec la SEMCHA.

MANDATE Monsieur le Député-Maire afin de solliciter, le cas échéant; à compter du 1^{er} mars 2002 ou en cas de désaccord final du propriétaire ou du mandataire judiciaire, Monsieur le Préfet de la Marne pour la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour constitution de réserves foncières.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte nature 211-1, fonction 908 24, opération 990200000.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous documents, actes, compromis de vente nécessaires à la réalisation de cette opération foncière, ainsi que l'acte à intervenir.

Le Rapporteur :
Signé : Mme VASSEUR

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**